

# Contrat partenaire

Projet de test - version 2026-10-20-test-v4

**AUCUN ENGAGEMENT CONTRACTUEL RÉEL**  
**Aucun encaissement ni versement réel en mode test.**

Le 5ème Élément SNC - Le Crêt 21, 1633 Marsens

IDE CHE-323.227.906 | [contact@easypass-gourmand.ch](mailto:contact@easypass-gourmand.ch)

## 1. Parties et absence d'engagement réel

L'exploitant envisagé est Le 5ème Élément SNC, Le Crêt 21, 1633 Marsens, Suisse, IDE CHE-323.227.906, TVA CHE-323.227.906 TVA, [contact@easypass-gourmand.ch](mailto:contact@easypass-gourmand.ch). Le partenaire et son représentant habilité sont ceux du dossier restaurant présenté lors de l'acceptation de test.

Ce projet sert uniquement à la recette. Le registre mentionne une signature collective à trois pour l'exploitant ; le présent clic de test n'engage pas à lui seul la SNC. L'ouverture réelle requiert l'approbation des représentants compétents, la validation du montage et une version contractuelle définitive distincte.

## 2. Rôle envisagé et informations

Le partenaire fournit les prestations. EasyPass diffuse les offres et permet le suivi des coupons. Une représentation et un mandat d'encaissement pour le compte du restaurant sont envisagés, sous réserve de validation par le prestataire de paiement et le conseil suisse. EasyPass n'est pas déclaré revendeur ou Merchant of Record par ce projet.

Le représentant du partenaire confirme ses pouvoirs et l'exactitude du dossier. Le responsable et l'IBAN restent soumis à validation de leurs changements. Les coordonnées antérieurement validées demeurent actives jusqu'à la décision.

## 3. Engagement sur les offres

Le partenaire vérifie la prestation ou valeur promise, le prix, le nombre de personnes, les dates, les quantités, les réservations et restrictions. Il garantit disposer des contenus et de la capacité nécessaires pour honorer ses offres. La publication intervient après validation EasyPass.

La campagne de vente dure au maximum 60 jours calendaires, début et fin inclus. L'arrêt d'une vente empêche les acquisitions suivantes et déclenche le décompte ; les coupons acquis restent à honorer selon leurs conditions conservées. Cette limite de vente ne fixe pas la validité des bons.

Le partenaire dimensionne les quantités vendues et les possibilités de réservation pour que les bons puissent effectivement être utilisés pendant leur validité. Les jours et services exclus, fermetures connues, limites de personnes ou de bons par table ou service et autres restrictions sont précis et raisonnables, validés par EasyPass et affichés avant l'achat. Une restriction nouvelle ne s'impose pas rétroactivement aux bons acquis. La simple qualité de détenteur d'un bon ne justifie pas un accueil ou une prestation de qualité inférieure.

## 4. Visibilité et commission

Standard prévoit une commission totale de 12 % et la publication de l'offre. Premium prévoit une commission totale de 15 %, une mise en avant renforcée dans les listes et carrousels, une promotion dans la newsletter mensuelle et sur Instagram, une assistance prioritaire par téléphone et la publication des offres sur demande, après instructions et validation. Aucun volume de ventes ni premier rang permanent n'est garanti.

Ces taux comprennent toute TVA applicable. Les frais du prestataire de paiement sont pris en charge par EasyPass sur sa propre part, sans prélèvement supplémentaire sur le restaurant. EasyPass peut réduire la commission par geste commercial, jusqu'à 0 % ; même à 0 %, les frais PSP restent à sa charge. La ventilation fiscale et la facturation restent à confirmer par la fiduciaire.

Le taux confirmé est visible et conservé pour chaque coupon. Il s'applique au prix payé avec arrondi au centime : pour 80 CHF à 12 %, commission totale 9.60 CHF et net restaurant 70.40 CHF. Aucun supplément TVA ou PSP ne réduit ce net. La consommation d'un bon valeur ne recalcule pas ces montants.

## 5. Décompte et délai de versement envisagés

Pour les ventes flash et les bons valeur, le net des ventes encaissées doit être versé sur l'IBAN validé au plus tard le quatorzième jour calendaire suivant la fin de vente, qu'elle résulte du terme annoncé ou d'un arrêt manuel. Pour un événement, ce délai court après la dernière date de prestation prévue pour l'offre ; un arrêt anticipé de la vente ne l'avance pas. L'usage ou l'expiration des coupons ne retarde pas, à lui seul, ce versement. Le circuit demeure soumis à l'acceptation du prestataire de paiement.

Le décompte distingue ventes, commission, net et ajustements motivés. Le circuit d'encaissement doit être validé pour respecter ce calendrier. Les remboursements, contestations, réserves éventuelles et frais après versement restent à encadrer précisément ; ils ne justifient pas une retenue indéfinie de tous les fonds. Aucun virement réel n'est déclenché en test.

## 6. Bons valeur et contrôle

Le partenaire honore la valeur faciale affichée même si le client a payé moins : un bon de 100 CHF acheté 80 CHF permet 100 CHF d'utilisation. Il déduit uniquement le montant utilisé ; après 40 CHF, le solde reste de 60 CHF. Les nouveaux bons valeur vendus à prix promotionnel sont utilisables pendant douze mois à compter de chaque achat, jusqu'à la date exacte indiquée avant paiement et sur le bon, incluse. À cette échéance, le bon et son solde inutilisé cessent d'être utilisables ; aucun échange, remboursement ou prolongation n'est accordé pour simple oubli, non-utilisation ou utilisation partielle. Cette échéance s'applique uniquement dans la mesure où elle est valablement opposable en droit suisse. Les droits impératifs, les prétentions subsistant légalement après cette date et les recours pour inexécution imputable au restaurant ou à EasyPass restent réservés. Contactez EasyPass en cas de difficulté. Les anciens coupons conservent leurs dates et conditions. Le partenaire coopère à l'examen des réclamations fondées après échéance ; la seule date affichée ne justifie pas l'effacement du solde ou des preuves.

Le contrôle vérifie le coupon et son solde avant de confirmer une opération. Un code reçu ne prouve pas une prestation fournie. Les conditions de réservation et d'annulation sont annoncées avant l'achat. Une annulation tardive ne consomme pas automatiquement tout le bon valeur ; toute retenue applicable exige un motif traçable.

## 7. Réservations et disponibilité

Pour les bons valeur et ventes flash sur réservation, il est recommandé au client de prendre contact au moins sept jours calendaires avant la date souhaitée, en annonçant EasyPass et le nombre de personnes. Cette recommandation n'est ni une condition de validité du bon, ni une garantie d'obtenir la date et l'heure exactes demandées. Une demande plus tardive reste examinée selon les disponibilités. Le restaurant confirme expressément le jour, l'heure, le nombre de personnes et les conditions applicables ; une demande ou le silence du restaurant ne vaut pas réservation confirmée.

Le partenaire répond à une demande reçue par son canal de réservation annoncé dans les quarante-huit heures calendaires. Il confirme la date demandée si elle est disponible selon les conditions de l'offre. En cas de refus pour service complet, quota de bons annoncé atteint, fermeture ou événement particulier, il indique le motif et propose au moins deux autres créneaux raisonnables et effectivement disponibles avant l'échéance, ou le seul créneau restant s'il n'en existe qu'un. Si aucun créneau n'existe, il le signale immédiatement au client et à EasyPass. Les propositions tiennent compte de la période et des services annoncés et permettent réellement la prestation.

Une demande faite au moins sept jours à l'avance doit conduire à une solution concrète : confirmation ou propositions alternatives, sauf empêchement justifié. Elle ne contraint pas le restaurant à dépasser sa capacité d'accueil ou à ouvrir pendant une fermeture. Le quota habituel de bons ne peut servir à multiplier les refus jusqu'à l'échéance ; il doit être annoncé avant l'achat et compatible avec le nombre de bons vendus. Une fermeture ou un événement connu doit être annoncé avant vente ; un empêchement nouveau est communiqué sans délai.

Le partenaire ne peut invoquer la seule échéance du bon pour écarter une réclamation lorsque ses refus, son absence de réponse ou une indisponibilité qui lui est imputable ont empêché une utilisation demandée en temps utile. Il conserve les échanges utiles et coopère avec EasyPass pour une prestation de remplacement, une prolongation expressément convenue avec le client ou, si la situation le justifie, un remboursement selon les droits applicables. Cette démarche ne constitue pas une prolongation automatique pour un simple oubli du client. Aucuns frais de réactivation ne sont facturés du seul fait d'un refus imputable au restaurant.

Le partenaire respecte une réservation confirmée et ne l'annule pas pour privilégier ensuite un client sans bon. En cas d'empêchement exceptionnel justifié, il avertit le client au plus tôt et organise avec lui une solution adaptée. Pour les

événements, le coupon porte sur la séance choisie ; la règle des deux autres créneaux ne crée pas de nouvelles séances. Toute modification ou annulation d'un événement suit le traitement des prestations non fournies, avec accord du client sur une éventuelle autre date.

## 8. Réclamations et ajustements

Le partenaire coopère pour les prestations non fournies, annulations, défauts et contestations. L'absence de droit général de rétractation en ligne ne supprime pas les recours fondés. Les remboursements se rattachent au prix payé ; la valeur faciale ne devient pas automatiquement une somme remboursable.

La procédure PSP concernant les bons partiellement utilisés et les contestations reste à valider ; aucun prorata de remboursement n'est fixé par ce projet. Les frais de traitement du paiement sont supportés par EasyPass selon la commission tout compris. Tout ajustement conserve sa référence et sa justification, sans réécrire un ancien versement payé.

Le partenaire répond aux demandes d'information d'EasyPass et fournit les éléments utiles aux refus, annulations, utilisations et prestations contestées. Les responsabilités sont examinées selon l'origine de l'incident. Une correction ou un remboursement justifié conserve le lien avec le paiement d'origine et fait l'objet d'un décompte contradictoire et traçable ; le contrat n'autorise aucun débit bancaire automatique, pénalité arbitraire ou modification silencieuse d'un versement déjà payé. Les responsabilités propres d'EasyPass et les droits impératifs restent réservés.

## 9. Données et assistance

Le partenaire utilise les coordonnées clients nécessaires à la réservation, à la prestation, au contrôle et au suivi justifié des achats. Il protège les données et limite les accès. Un export ne lui confère pas d'accord marketing ; la newsletter EasyPass reste une préférence distincte de celle du restaurant.

Sur instruction du partenaire, l'administrateur peut effectuer les opérations autorisées dans son espace, avec traçabilité. Il ne peut pas accepter ce contrat ni une préférence newsletter à la place du titulaire.

## 10. Exécution et responsabilité

Le restaurant est responsable de la préparation et de la fourniture des prestations promises, de leur qualité, de l'accueil, de ses équipes et du respect des règles applicables à son activité, notamment en matière d'hygiène et d'autorisations. Il dispose des droits nécessaires sur les textes et images transmis et veille à l'exactitude des informations commerciales. Il forme ses personnes habilitées au contrôle des bons, au suivi du solde et aux règles de réservation.

Le bon est contrôlé au moment approprié ; seul un usage correspondant à une prestation effectivement fournie est enregistré. Une réservation, une demande refusée ou la simple communication d'un code ne consomme pas le bon. Toute erreur, utilisation anormale ou incident compromettant des bons en circulation est signalé sans délai à EasyPass. Les éventuelles retenues pour absence ou annulation exigent une base annoncée, applicable et justifiée ; elles ne sont pas créées automatiquement par ce contrat.

## 11. Suspension, fermeture et fin de collaboration

Le partenaire informe EasyPass sans délai de toute fermeture, cessation, reprise, procédure d'insolvabilité ou difficulté susceptible d'empêcher les prestations. Les parties organisent le traitement des bons en circulation et l'information des clients selon les droits applicables. Une fermeture, une faillite ou un changement de propriétaire n'efface pas automatiquement toutes les créances et ne constitue pas une garantie de recouvrement offerte par EasyPass.

En cas de refus répétés injustifiés, d'informations trompeuses ou de difficulté sérieuse d'exécution, EasyPass peut suspendre les nouvelles ventes après examen des faits et information du partenaire, immédiatement si l'urgence le justifie. La mesure et son motif sont traçables. La fin de collaboration ne supprime pas les obligations relatives aux bons acquis, aux soldes, aux réclamations et aux décomptes. Les droits de résiliation et responsabilités sont déterminés par le contrat et le droit applicables ; aucune clause n'exclut un droit auquel il ne peut être valablement renoncé.

## 12. Acceptation, droit et suite

Le représentant habilité du partenaire accède au texte avant un accord explicite. La version, l'empreinte, l'identité et la date serveur sont conservées et une copie est accessible. Ce procédé est une acceptation électronique de test, pas une signature électronique qualifiée SCSE.

La collaboration réelle ne sera ouverte qu'avec un texte et des pouvoirs validés. Les modifications ultérieures ne réécriront pas les conditions des coupons déjà acquis. Les règles impératives, obligations relatives aux bons existants et droits applicables de résiliation demeurent réservés.

Le droit suisse est retenu, sous réserve des règles et fors impératifs. Les parties cherchent d'abord une solution documentée auprès de leurs contacts contractuels. Les modifications futures sont annoncées et ne réécrivent pas les droits attachés aux bons déjà achetés ; une modification de la collaboration réelle nécessite la procédure d'accord applicable.

### **Traçabilité de l'accord de test**

Le dossier soumis dans l'application conserve le représentant, la date serveur, la version et l'empreinte du texte accepté. Cette copie vierge est fournie pour lecture ; elle n'est pas une signature qualifiée ni un contrat de production.

Empreinte SHA-256 du texte exact :

4380a0b27bff938fa08171bd7c39fa13

356407d17a1c74c7308a7abe6499ca62